



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

43rd PARLIAMENT, FIRST SESSION

43^e LÉGISLATURE, PREMIÈRE SESSION

ORDER PAPER AND NOTICE PAPER

No. 1
SPECIAL
(Published pursuant to Standing Order 55(1))

Thursday, December 5, 2019

FEUILLETON ET FEUILLETON DES AVIS

N° 1
SPÉCIAL
(Publié conformément à l'article 55(1)) du
Règlement)

Le jeudi 5 décembre 2019

Hour of meeting
9:00 a.m.

Ouverture de la séance
9 heures

For further information,
contact the Journals Branch
at 992-2038.

Pour de plus amples renseignements,
veuillez communiquer avec la Direction
des journaux au 992-2038.

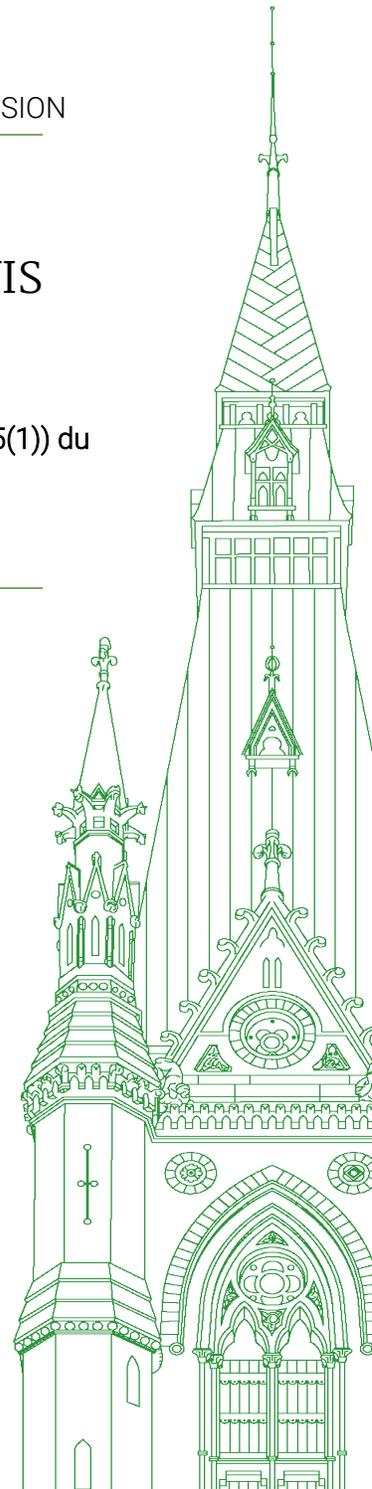


TABLE OF CONTENTS

Order Paper

Orders of the Day	7
Government Orders	7
Government Business	7

Notice Paper

Government Business	II
---------------------------	----

TABLE DES MATIÈRES

Feuilleton

Ordre du jour	7
Ordres émanant du gouvernement	7
Affaires émanant du gouvernement	7

Feuilleton des avis

Affaires émanant du gouvernement	II
--	----

ORDER PAPER

FEUILLETON

ORDERS OF THE DAY

GOVERNMENT ORDERS

Government Business

No. 1 — December 2, 2019 — The Leader of the Government in the House of Commons — That the House consider the Canadian economy and recognize that cutting taxes for the middle class by raising the Basic Personal Amount will help lift more Canadians out of poverty and grow the economy.

No. 2 — December 2, 2019 — The Minister of Finance — That the House consider the Canadian economy and recognize that cutting taxes for the middle class by raising the Basic Personal Amount will help lift more Canadians out of poverty and grow the economy.

ORDRE DU JOUR

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Affaires émanant du gouvernement

Nº 1 — 2 décembre 2019 — Le leader du gouvernement à la Chambre des communes — Que la Chambre se penche sur le contexte économique canadien et reconnaisse que la réduction des impôts de la classe moyenne au moyen d'une augmentation du montant personnel de base aidera à sortir davantage de Canadiens et de Canadiennes de la pauvreté et à assurer la croissance de l'économie.

Nº 2 — 2 décembre 2019 — Le ministre des Finances — Que la Chambre se penche sur le contexte économique canadien et reconnaisse que la réduction des impôts de la classe moyenne au moyen d'une augmentation du montant personnel de base aidera à sortir davantage de Canadiens et de Canadiennes de la pauvreté et à assurer la croissance de l'économie.

NOTICE PAPER

FEUILLETON DES AVIS

GOVERNMENT BUSINESS

No. 1 – December 2, 2019 (4:53 p.m.) – The Leader of the Government in the House of Commons – That the House consider the Canadian economy and recognize that cutting taxes for the middle class by raising the Basic Personal Amount will help lift more Canadians out of poverty and grow the economy.

No. 2 – December 2, 2019 (4:53 p.m.) – The Minister of Finance – That the House consider the Canadian economy and recognize that cutting taxes for the middle class by raising the Basic Personal Amount will help lift more Canadians out of poverty and grow the economy.

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

N° 1 – 2 décembre 2019 (16 h 53) – Le leader du gouvernement à la Chambre des communes – Que la Chambre se penche sur le contexte économique canadien et reconnaisse que la réduction des impôts de la classe moyenne au moyen d'une augmentation du montant personnel de base aidera à sortir davantage de Canadiens et de Canadiennes de la pauvreté et à assurer la croissance de l'économie.

N° 2 – 2 décembre 2019 (16 h 53) – Le ministre des Finances – Que la Chambre se penche sur le contexte économique canadien et reconnaisse que la réduction des impôts de la classe moyenne au moyen d'une augmentation du montant personnel de base aidera à sortir davantage de Canadiens et de Canadiennes de la pauvreté et à assurer la croissance de l'économie.

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons web site at the following address: <https://www.ourcommons.ca>

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <https://www.noscommunes.ca>